



ARRETE MUNICIPAL  
N°2025/T030

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement  
Sur le territoire de la commune de LE TOURNEUR hors agglomération  
Chemin de la Mazure  
-----

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de LE TOURNEUR

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiée par arrêté successif,

Vu l'arrêté n°2020SEB057 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de LE TOURNEUR,

Vu la demande formulée par la société Altitude Infra le 14 mai 2025 dans le cadre du raccordement à la fibre. Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par l'entreprise ALTITUDE INFRA de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 mai 2025 et pendant une durée de 15 jours, une circulation réglementée sera mise en place sur les voies communales « chemin de la Mazure » hors agglomération sur le territoire de la commune déléguées de Le Tourneur, commune de Souleuvre en Bocage.

L'accès des riverains, des bus de transports scolaires, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu. Une pré signalisation sera mise en place.

**Article 2** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise Altitude Infra.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénvy-Bocage
- L'entreprise Altitude Infra
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE TOURNEUR, le jeudi 15 mai 2025

Le Maire délégué, Didier DUCHEMIN